

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N° 22525

présenté par

Mme Gaillot, M. Michels, M. Marc Delatte, Mme Cloarec-Le Nabour, Mme Fabre, Mme Limon, M. Baichère, Mme Beaudouin-Hubiere, Mme Bono-Vandorme, Mme Bourguignon, M. Bridey, Mme Calvez, M. Causse, M. Da Silva, M. Damaisin, M. Daniel, Mme Dubré-Chirat, M. Girardin, M. Gouttefarde, Mme Granjus, Mme Hérin, M. Houlié, Mme Khattabi, Mme de Lavergne, M. Le Gac, Mme Lebec, M. Marilossian, M. Mbaye, Mme Motin, Mme Panonacle, Mme Park, M. Roseren, M. Taché, M. Thiébaud, M. Le Gendre, Mme Vanceunebrock et les membres du groupe La République en Marche

ARTICLE 44

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

II. – Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la publication de la présente loi, un rapport sur la possibilité de majorer la fraction attribuée au parent lorsque l'enfant a un taux d'incapacité permanente et que le parent remplit les conditions prévues pour bénéficier du complément de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, mentionné aux deuxième et troisième alinéas de l'article L. 541-1, ou de la prestation de compensation prévue par l'article L. 245-1 du code de l'action sociale et des familles.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose qu'un rapport soit remis au parlement sur la possibilité d'attribuer une majoration de points plus importante au bénéfice de l'un des parents ou des deux, pour chaque enfant né en situation de handicap.

Cet amendement vise à renforcer à terme les droits familiaux de retraite dans le cas d'un enfant en situation de handicap. L'arrivée d'un enfant peut chambouler la vie professionnelle d'un parent et notamment lorsque celui-ci est en situation de handicap. Il conviendrait donc de renforcer les droits familiaux dans ce cas.